

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le neuf septembre  
à 19 heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Jocelyne MARTIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Jocelyne MARTIN Denis AMBROIS - Peggy POTIER - Micheline MICHEL - Christian CAILLEAU - Caroline NARJOLLET - Jean-Claude CHAUVEAU - Carole CHAUVEAU VINCENT - Anne-Marie LIGONNIERE - Paul LOUPIAS - Danièle GOHIER - Lionel FLEUTRY - Michel ARNAUD - Claudie ROULLEAU - Marc BONNIN  
Claude BOIREAU - Claude BOSSE - Marie-Christine CORMERY

Secrétaire de séance : Paul LOUPIAS

**ABSENTS EXCUSES**

Jean MAINFROY a donné pouvoir de voter en son nom à Denis AMBROIS  
Virginie RAIMBAULT a donné pouvoir de voter en son nom à Peggy POTIER  
Claudine BARDY  
Danièle ADAM  
Françoise FLAO

**ABSENT**

Jean-Michel BONNIN  
Jean-Marie ALLAUME  
Philippe GUILLOTEAU  
Robert CORRIER

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	18
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	20

Date d'affichage de la présente délibération : 13 septembre 2011  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 13 septembre 2011

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du vendredi 9 septembre 2011 à- 19 h

Le contenu du procès verbal de la réunion de conseil municipal du 24 juin 2011 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Paul LOUPIAS comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**N° 2011 – VII – 1 - PERSONNEL - Tableau des effectifs**

Considérant le départ en retraite d'un agent et son remplacement au 1<sup>er</sup> septembre 2011

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppression		Ajout	
Service Enseignement			
Agent de maîtrise	1	Adjoint Technique 2 <sup>nd</sup> e classe à TNC 28/35 <sup>ème</sup>	1

- **ARRETE** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1<sup>er</sup> Septembre 2011 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Dont Temps non Complet
<b>Emplois de titulaires, de stagiaires</b>	54	54	7
<b>1- SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Directeur général des services	1	1	
Attaché	--	--	
Rédacteur	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	--	--	
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3 <sup>(1)</sup>	
Adjoint Administratif de 2 <sup>nd</sup> e classe	3	3 <sup>(2)</sup>	1 <sup>(3)</sup>
Brigadier chef principal de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 <sup>nd</sup> e classe	1	1	
<b>2 - SERVICES TECHNIQUES</b>			
Ingénieur en chef	1	1	
<b>a)Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles</b>			
Agent de Maîtrise	1	1	
<b>Voirie</b>			
Agent de Maîtrise Principal	1	1 <sup>(4)</sup>	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	3	3	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 <sup>nd</sup> e classe	--	--	
<b>bâtiments et parc automobiles</b>			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	1	1	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> e classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 <sup>nd</sup> e classe	2	2	
<b>b) Espaces verts et environnement</b>			
Agent de Maîtrise principal	1	1	

Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 <sup>nde</sup> classe	3	3	
<b>3 - ENSEIGNEMENT</b>			
Agent de maîtrise	--	--	
Adjoint Technique de 2 <sup>nde</sup> classe	10	10 <sup>(5)</sup>	6
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1	1	
Agent spécialisé écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	6	6 <sup>(6)</sup>	
Educateur	1	1	
<b>4 - ANIMATION</b>			
Adjoint Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	---	---	
Adjoint Animation Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	---	---	
Adjoint Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	---	---	
Adjoint Animation de 2 <sup>nde</sup> classe	1	1	
<b>5 - CULTURE</b>			
Contractuel	1	1	

(1) dont un poste à temps partiel à 80%

(2) dont un poste mis à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures

(3) dont un poste à temps non complet à 80 %

(4) mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avaloirs)

(5) dont 6 postes à temps non complet (4.5/35<sup>ème</sup>, 15/35<sup>ème</sup>, 16/35<sup>ème</sup>, 27.5/35<sup>ème</sup>, 28/35<sup>ème</sup>, 34/35<sup>ème</sup>) et 1 poste à temps partiel (90%)

(6) dont 2 postes à temps partiel 80%

#### **N° 2011 – VII – 2 - COMMISSIONS MUNICIPALES - Composition**

Madame le Maire fait part de la demande de :

- Mme NARJOLLET d'intégrer le groupe de travail sur l'aménagement du secteur Gaston AMY
- Mme AUDOUIN Claudine d'intégrer la commission des finances en tant que membre extra-municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FAIT DROIT** à ces demandes et modifie les commissions en conséquence
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 2011 – VII – 3 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Convention France Télécom et SIEMML - LA HERSE - 2<sup>ème</sup> tranche - rue des Collèges et rue du Poitou**

Par délibération n° 2011 - V - 11, le conseil a décidé d'engager la 2<sup>nde</sup> tranche de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de la Herse. Pour permettre la réalisation de ces travaux financés au budget 2011, il est nécessaire de conventionner avec le SIEMML et France Télécom pour définir la participation financière de chacun. La convention proposée porte uniquement sur le génie civil et le câblage France Télécom.

Les montants des prestations qui seront facturées à la collectivité s'élèvent à :

- Pour France Télécom 5 558.00 € ht
- Pour le SIEMML 54 120.14 € ht

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention présentée
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**Peggy POTIER quitte la salle de séance.**

#### **N° 2011 – VII - 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

COIGNARD Alfred et ses enfants 186, avenue du Lieutenant Béranger 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 186, avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 43 de 829 m <sup>2</sup>
LECOMTE Aurore épouse de M. HAUDOIRE 100, rue des Cotonniers – Appt 44 97351 MATOURY	Immeuble bâti sis : 628, avenue Paul Painlevé Section AP n°6, 211, 212 et 28 de 620 m <sup>2</sup>
GUYON Louison L'Accommodement 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble non bâti sis : « La Petite Champagne » Section BM n°1136p de 2241 m <sup>2</sup>
Consorts TIFFENEAU	Immeuble bâti sis : 104, rue de la Société Section C n°648 de 1167 m <sup>2</sup>
SENEZAK Elodie et son époux QUEZEL-CRASAZ Eric 8, Impasse de la Frégate 85230 BEAUVOIR SUR MER	Immeuble bâti sis : 95, Bld de l'Ardenne Section BK n°71 de 340 m <sup>2</sup>
ROUSSIASSE Pascal 170, rue des Vignes 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 111, rue Anatole France Section BL n°16 et 337 de 589 m <sup>2</sup>
Consorts SAVOURIN	Immeuble bâti sis : 160, Bld de l'Arduiller Section BH n°74, 75 et 76 de 1149 m <sup>2</sup>
Consorts ROUX	Immeuble bâti sis : 281, rue des Collèges Section BM n°636 de 388 m <sup>2</sup>

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

**Peggy POTIER rentre en salle des séances.**

#### **N° 2011 – VII – 5 - AFFAIRES IMMOBILIERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Les conventions d'occupation précaire qui lient la commune à la SCEA JOLY et fils, à Monsieur Louison GUYON, à M. Jean Louis MOREAU et à M. Joseph LOYEN, pour l'exploitation de terrains communaux prévoient un renouvellement par reconduction expresse.

- La SCEA JOLY et Fils a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention pour la période 2011/2012 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux prés de la Gaudine.
- Monsieur Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2011/2012 concernant la location des parcelles communales cadastrées ZE sous les numéros 140, 137, 134, 132, 130, 129, 131, 133, 136, 139, 109, 111 et BM n° 729 d'une superficie de 2 ha 82a 69 ca, situées « Les Amandiers » et « Case Denier » ;
- Monsieur Jean Louis MOREAU a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2011/2012 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO sous le numéro 280 d'une superficie de 1 ha 78 a 40 ca, située à la Gaudine.

-Monsieur Joseph LOYEN a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période du 2011/2012 concernant la location des parcelles communales cadastrées BL 296 ET 297 pour partie d'une superficie de 11a 88ca située « Les Guetteries ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le renouvellement des conventions d'occupation présentées visées ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2012,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 2011 – VII – 6 - PISCINE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC SAUMUR AGGLO**

Les services municipaux entretiennent les espaces extérieurs de la piscine bien que cet équipement soit désormais communautaire et cela sans convention. Les services de la ville et de la communauté se sont rapprochés pour définir les conditions d'intervention techniques et financières des services.

Cette convention porte sur l'entretien des pelouses, des haies et massifs, des arbres et des zones sablées. Elle sera d'une durée d'un an renouvelable tacitement un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature de la convention présentée,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 2011 – VII – 7 - DROIT DE PREEMPTION - Consultation Juridique**

Différentes ventes immobilières à intervenir peuvent intéresser la ville de Montreuil-Bellay.

Pour s'assurer des droits et conditions d'exercice du droit de préemption de la collectivité, il est souhaitable de disposer d'informations précises et actualisées sur la mise en œuvre de ce droit. C'est pourquoi, un point juridique a été demandé à la SCP BEUCHER.

Dans le cadre de la réglementation sur les prestations juridiques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature de la convention d'honoraire présentée par la SCP BEUCHER sur la base d'un prix horaire de 200 € ht.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 2011 – VII – 8 - GAMBETTA - VENTE LOGEMENT - 50 rue de la Perruche**

La SA HLM GAMBETTA a décidé par délibération du 15 octobre 2010 de lancer un programme de vente de son patrimoine social comprenant le type 4, vacant, situé 50, rue de la Perruche construit en 1982.

Conformément au code de la construction et de l'habitation (article L 443-7), la commune doit émettre un avis sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 2011 – VII – 9 - GROUPES SCOLAIRES - Audit de nettoyage**

Le service d'entretien des écoles est constitué d'agents municipaux qui n'ont jamais suivi de formation particulière. De ce fait, les méthodes de travail se transmettent d'agent en agent.

Il est proposé de réaliser un audit des procédures dans les trois groupes scolaires par une société spécialisée en la matière (SARL ARENIS) qui a déjà mené ce type de démarche dans d'autres collectivités. Cet audit a pour objectif d'analyser les prestations effectuées sur chaque site et les méthodes appliquées au regard des besoins afin de rendre plus efficient le service.

La proposition faite concerne les trois groupes scolaires pour un montant de 3 013.92 € ttc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (Lionel FLEUTRY) :**

- **VALIDE** la proposition d'audit
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la proposition de prestation avec la société ARENIS, basée à DOUE LA FONTAINE
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**N° 2011 – VII – 10 - REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME D'ENTRAINEMENT EN MATERIAU SYNTHETIQUE NON HOMOLOGUEE**

Par délibération n°149.10 du 19 novembre 2010, le conseil municipal a décidé de :

- **CONTINUER** à porter ce dossier **ET DEPOSER** toutes les demandes de subvention possible afin de connaître la charge précise qui serait à imputer au budget communal, pour prendre une décision définitive sur la réalisation de la piste d'athlétisme en considérant le coût qui reviendrait à la commune par rapport au coût réel de l'opération et en souhaitant que la solution 4 couloirs en anneau soit retenue pour plus de cohérence dans l'utilisation
- **SOLLICITER** le Conseil Général dans le cadre de son schéma départemental d'athlétisme, le Conseil Régional et le C.N.D.S.

A la suite, des dossiers ont été envoyés aux différents co-financeurs potentiels pour connaître l'éligibilité de l'opération à leurs lignes de financement. Les réponses ont été négatives de la part du Conseil Général, du Conseil Régional, alors que le CNDS rappelle que ses aides (de 20 à 50 % sur un coût maximum de 120 000 € ht) ne sont pas automatiques.

Après une rencontre avec Monsieur ROURNERY, président de la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire, il a été évoqué la possibilité d'adresser non plus des lettres d'intention mais de véritables dossiers de subvention aux différents co-financeurs avec un projet complet. Ces dossiers seront alors instruits dans le cadre d'une réalisation et donc par les commissions compétentes auxquelles est associée la Ligue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AFFIRME** son intention de réaliser une piste synthétique non homologuée de 6 couloirs en ligne droite, 4 couloirs de 400 m sous réserve de la faisabilité financière
- **SOLLICITE** le CNDS.
- **SOLLICITE** le Conseil Général de Maine et Loire au titre du schéma départemental d'athlétisme.
- **SOLLICITE** le Conseil Régional
- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Conseil Général	90 000.00
Conseil Régional	90 000.00
C.N.D.S	60 000.00
Commune	60 000.00
<b>Coût total</b>	<b>300 000.00</b>

- **DEMANDE** aux services de produire un rapport sur la réponse aux besoins apportée par la piste actuelle ainsi que sur les conditions d'entretien et de pérennisation de la piste en l'absence de réfection en synthétique
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N°2011 – VII – 11 - UAM - Création d'une section Gym Enfant**

La commission est informée de la création d'une section de gymnastique enfantine dès le mois de septembre 2011. Cette section, qui débute avec un effectif de 16 enfants, souhaite une aide à la création de la part de la municipalité d'un montant de 800 €.

Au vu du budget prévisionnel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention de 661 € à la section destinée à financer les frais de premier équipement
- **DIT** que la subvention sera versée sur présentation des factures d'équipements
- **DIT** que cette somme sera prélevée sur les crédits de dépenses imprévues de la commission (article 606328)
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 2011 – VII – 12 - SAISON CULTURELLE 2011-2012 - Tarifs**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** à 3.50 € le tarif unique applicable à tout spectateur quelque soit l'âge, pour la manifestation "aux renc'arts des bambins" se déroulant en mai et juin 2012,
- **FIXE** pour la saison 2011-2012 débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2011, les tarifs et les formules d'abonnement comme suit :

Tarifs	1 spectacle	ABONNEMENTS ( <i>prix par spectacle</i> )		
		Pas à pas ( <i>minimum de 3 spectacles</i> )	Passeport ( <i>minimum de 6 spectacles</i> )	Passe Muraille ( <i>totalité des spectacles</i> )
Plein	9,50 €	8,55 €	7,60 €	6,65 €
Réduit (1)	6,00 €	5,40 €	4,80 €	4,20 €
Scolaire (2)	1,90 €			

Il est rappelé que pour les formules « Passeport » et « Passe Muraille » un paiement en plusieurs fois est autorisé.

La souscription d'un abonnement « Pas à pas » et « Passeport » entraîne l'application de la même réduction de tarifs pour l'accès aux spectacles supplémentaires.

- **DIT** que dans le cadre de la réciprocité, les abonnés des structures signataires de la convention PEGASE bénéficient du plein tarif « Passe Muraille », sur présentation d'un justificatif officiel,
- **DIT** que les enfants n'ayant pas atteint 6 ans bénéficient de la gratuité sauf pour les spectacles « jeune public » ou « famille »,
- **DIT** que les titulaires de la carte relais spectacle bénéficient d'une réduction de 50 % sur les tarifs de la saison culturelle
- **DIT** que la réduction dont bénéficient les titulaires de la carte relais spectacle sera acquittée par le Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil-Bellay auprès de la commune au vu d'une facture
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur l'article 70622,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

(1) le tarif réduit est accordé, sur justificatif officiel, aux scolaires, aux étudiants, aux apprentis, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte Cézam, et, uniquement pour l'accès aux spectacles musicaux, aux adhérents de l'Ecole Intercommunale de Musique du Saumurois,

(2) Le tarif scolaire est accordé aux enfants et jeunes accédant aux spectacles dans le cadre des activités scolaires, dans le cadre d'organismes œuvrant pour le secteur des loisirs collectifs ou de la petite enfance : lycée, collège, CLSH, secteur jeunes du Centre Socioculturel « Roland Charrier », écoles maternelles et élémentaires, halte-garderie et crèche. Ce tarif est appliqué aux accompagnateurs dans la limite d'un pour 8 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et d'un pour 10 enfants à partir de 7 ans. Le tarif normal sera appliqué aux accompagnateurs supplémentaires. Le paiement se fera par l'organisme d'accueil des jeunes sur présentation d'une facture collective établie par les services municipaux.

#### **N° 2011 – VII – 13 - MOMES EN FOLIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**

Depuis la création du Festival « Mômes en Folies », la ville de Montreuil-Bellay mettait à disposition gratuitement, et de manière non formalisée, ses agents afin d'élaborer la programmation du festival et d'en faciliter son déroulement.

Depuis 2010, une convention officialise cette mise à disposition et permet la prise en charge financière d'un volume de 300 heures sur présentation de justificatifs. Une nouvelle convention, identique à celle de 2010, est présentée pour l'édition 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la présente convention qui ne prend pas en compte les frais connexes engagés par la commune tels que les dépenses de secrétariat ou de déplacements.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

#### **DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Dans le cadre des délégations octroyées par le conseil (délibérations 52-10 et 53-10), Madame le Maire rend compte de ses décisions à l'assemblée :

**Décision n° 01-2011 - MARCHE PUBLIC** Contrat d'assurance - Avenant ajustant la cotisation dans le cadre des dispositions contractuelles

**Décision n° 02-2012 - MARCHE PUBLIC - Micro signalétique - Attribution du marché**

#### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 01 -2011**

**OBJET : MARCHE PUBLIC - Contrat d'assurance**

Le Maire de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122.22 alinéa 3,

Vu la délibération n°52.10 en date du 08.04.2010 portant délégation de pouvoirs,

Vu le budget de la commune,

#### **DECIDE**

**art. 1 :** La conclusion d'un avenant n°2 au contrat d'assurance "Responsabilité et risques annexes" souscrit au près de la SMACL dans le cadre des dispositions contractuelles prévoyant l'actualisation de la cotisation sur la masse salariale n-1.

**art. 2 :** La présente décision administrative sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**art. 3 :** Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR.

#### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 02 -2011**

**OBJET : MARCHE PUBLIC - Micro signalétique - Attribution de Marché**

Le Maire de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122.22 alinéa 3,

Vu la délibération n°52.10 en date du 08.04.2010 portant délégation de pouvoirs,

Vu la délibération n° 53-10 en date du 8 avril 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de marchés publics

Vu le budget de la commune,  
Vu les pièces de la consultation

## **DECIDE**

**art. 1** : Le marché de fourniture et pose de micro-signalétique est attribué à la société SICOM Grand Ouest

**art. 2** : La présente décision administrative sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**art. 3** : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR.

## **SOMMAIRE :**

**N° 2011 – VII – 1 - PERSONNEL - Tableau des effectifs**

**N° 2011 – VII – 2 - COMMISSIONS MUNICIPALES - Composition**

**N° 2011 – VII – 3 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX -  
Convention France Telecom et SIEML - LA HERSE - 2<sup>ème</sup> tranche - rue des Collèges et rue du Poitou**

**N° 2011 – VII - 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**N° 2011 – VII – 5 - AFFAIRES IMMOBILIERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

**N° 2011 – VII – 6 - PISCINE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL AVEC SAUMUR AGGLO**

**N° 2011 – VII – 7 - DROIT DE PREEMPTION - Consultation Juridique**

**N° 2011 – VII – 8 - GAMBETTA - VENTE LOGEMENT - 50 rue de la Perruche**

**N° 2011 – VII – 9 - GROUPES SCOLAIRES - Audit de nettoyage**

**N° 2011 – VII – 10 - REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME D'ENTRAINEMENT EN MATERIAU  
SYNTHETIQUE NON HOMOLOGUEE**

**N°2011 – VII – 11 - UAM - Création d'une section Gym Enfant**

**N° 2011 – VII – 12 - SAISON CULTURELLE 2011-2012 – Tarifs**

**N° 2011 – VII – 13 - MOMES EN FOLIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE  
DEVELOPPEMENT**

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 01 -2011**

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 02 -2011**

La séance est levée à 19H45.

Paul LOUPIAS  
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN  
Maire de Montreuil-Bellay